



## Règlement du tirage au sort organisé par le Golf de Cholet « Offre spéciale 30 ans pour tout renouvellement d'abonnement 2019 »

### • ORGANISATION

Pour célébrer les 30 ans du golf, le Golf de Cholet souhaite remercier la fidélité de ses membres en leur proposant de participer à un tirage au sort **le samedi 4 janvier 2020**.

### • CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est **gratuite, ouverte à toute personne physique majeure qui renouvelle l'abonnement golf sur la saison 2019**. Il n'est autorisé qu'**une seule participation par personne**. La direction et les salariés de Cholet Sport Loisirs, société organisatrice du tirage au sort ne peuvent participer à ce jeu.

### • ACCES ET MODALITES D'INSCRIPTION

Pour participer au tirage au sort, il suffit de remplir correctement et totalement le formulaire de participation disponible à l'accueil du golf. Une fois le formulaire rempli, il suffit de le déposer dans l'urne prévue à cet effet à l'accueil du golf.

### • DOTATION

Le tirage au sort est doté de 2 lots

- **1<sup>er</sup> lot** : Abonnement annuel golf 2020 (valeur de 1090€), Qté 1
- **2<sup>ème</sup> lot** : Abonnement annuel golf 2020 -50 % (valeur de 545€), Qté 1

### • TIRAGE AU SORT

**Le tirage au sort aura lieu le samedi 4 janvier 2020** en présence d'un salarié de Cholet Sport Loisirs pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

L'urne sera installée à l'accueil du golf du **1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019**.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Si le bulletin de participation est illisible ou mal complété, il sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé.

Les lots gagnés par les joueurs ne pourront faire l'objet d'**aucun remboursement en espèces ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit**. Le participant accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription puissent valoir de preuve de son identité. Toute participation suspectée de fraude pourra être écartée du tirage au sort.

Les gagnants seront informés à partir du samedi 4 janvier 2020 par mail ou par téléphone.

### • CONTESTATION

Les lots remis aux gagnants ne peuvent donner lieu à **aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à aucun échange pour quelque ce soit**. Le Golf de Cholet se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de prolonger ou d'annuler le présent jeu.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée souverainement par les organisateurs qui statueront sans possibilité de recours.

### • REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui sera consultable auprès de l'accueil du golf et sur notre site internet : [www.choletgolf.com](http://www.choletgolf.com)

Golf de Cholet, Allée du Chêne Landry 49300 CHOLET – 02 41 71 05 01 – [golf@csl-cholet.fr](mailto:golf@csl-cholet.fr) – [www.choletgolf.com](http://www.choletgolf.com)

